

Les conditions d'une retraite à taux plein

Dans le système actuel

Alexandre,
génération 1963



Il a commencé sa carrière à **22 ans** et doit valider une durée d'assurance de **42 ans**.

Il devra partir à **64 ans**
pour bénéficier du taux plein.

S'il part à **62 ans**, il sera doublément pénalisé :

Par la proratisation
(40/42 soit -4,7%)
2 années manquantes sur 42

Par la décote
(-10%)
Décote de 5% par année

Sa retraite sera
fortement réduite de

€ -15%

Dans le futur système universel

Michal,
génération 1963



D'après sa génération,
son âge de **taux plein**
est fixé à **64 ans**.

S'il part à **62 ans**,
sa retraite sera
diminuée de

€ -10%

au lieu de 15%
actuellement



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
AUX RETRAITES

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite